



Capsule d'information

À l'intention des agents et fournisseurs

Entrée en vigueur de certaines exigences du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada

Afin de se conformer aux exigences du [Règlement sur la salubrité des aliments au Canada](#), la SAQ a l'obligation d'avoir en place un système de traçabilité des lots reçus et des quantités pour chacune des commandes qu'elle reçoit.

Par conséquent, nous désirons aviser tous nos fournisseurs qu'ils devront avoir un système documenté de traçabilité en place au plus tard le 15 juillet 2020.

Le système de traçabilité devra inclure au minimum l'information suivante :

- 1) Le numéro de commande de la SAQ
- 2) Le ou les numéros de lot présent(s) dans la commande
- 3) Le nombre de caisses associé à chacun des lots

Nous vous donnerons plus de détails à ce sujet dans les mois à venir.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service d'Assistance aux Relations d'Affaires (SARA), par le biais de [Contactez SARA](#) ou par téléphone au 514 254-2711.